

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOUBBIÉS



FÊTE DE L'ESPÉROU

Nous, Maire de la Commune de Doubbiés

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande de Mr REILHAN Théo, Président de l'association de la « Maison du Carrefour » à l'Espérou en date du 20 juin 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation d'organiser un bal pour les soirées des :

- **Samedi 30 juillet 2022**
- **Dimanche 31 juillet 2022**

est accordée.

ARTICLE 2 :

Les bals devront commencer à partir de 22 heures et se terminer à 3 heures du matin au plus tard ; la vente et le service d'alcool devront cesser une heure avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation de la Fête de l'Espérou : Pilles cadastrées AC 192 et D 363, avec utilisation de la Halle ; le terrain de pétanque ne recevra aucun véhicule. Les terrains communaux concernés devront être laissés propres et libérés de toute occupation avant le mardi 2 août 2022 à 8h.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation, notamment avec une signalisation appropriée pour la traversée de l'avenue Charles Flahaut.

En Mairie le 25 juillet 2022

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.